

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 10 février 2014**

**2014 CABMA 1** - Subvention (200.000 euros) au Conseil général de l'Ile de la Réunion dans le cadre d'un programme d'amélioration de l'habitat pour les habitants sinistrés par le passage du cyclone Bejisa.

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que la Ville de Paris, fidèle à sa tradition et à ses convictions, doit exprimer sa solidarité envers les sinistrés du passage du cyclone Bejisa qui a touché l'Ile de la Réunion au mois de janvier 2014 ;

Sur la proposition de M. Bertrand DELANOË, Maire de Paris,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 200.000 € est attribuée au Conseil général de l'Ile de la Réunion.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 200.000 €, sera imputée au chapitre 65, nature 65733, ligne de subvention VF 01003 « Provision pour subventions au titre de l'aide aux victimes de guerre et de sinistres » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014.